

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures 45, le conseil municipal de la commune de Fayet-le-Château, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel Triay, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 11 – Votants : 11

Présents : Mmes Munier Geneliev Yvette, Dutheil Gisèle, Dauzat Clémence, Boyer Christine, Steinert Michelle, MM. Triay Jean-Michel, Mye Loïc, Prullière Roland, Dutheil Frédéric, Gayot Patrice, Valladier Bruno.

Excusé : /

Absent : /

M. Jean-Michel Triay, maire, indique que le quorum est atteint, et demande que la fiche d'émargement soit signée.

M. Gayot Patrice arrive à 19h46.

Secrétaire de séance : Clémence Dauzat

Approbation de la séance du 21 mars 2026

M. Triay Jean-Michel, maire, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/03/2026.

M. Valladier Bruno soulève les remarques suivantes : l'introduction du procès-verbal de la séance du 21/03/2026 n'est pas correctement transcrite, la formulation attendue est la suivante concernant la présidence de la séance, "le maire en place ouvre la séance pour l'installation des nouveaux conseillers municipaux, avant de laisser la présidence à Mme Dutheil, doyenne d'âge pour procéder à l'élection de maire. Dès son élection, ce dernier prend la présidence de la séance.

Il indique qu'il y a également des fautes de frappe et d'orthographe dans le texte : en exercices (supprimer le s), quorum et non *chorum*, doit mener et non *doit menée*. Mme Steinert Michelle fait remarquer que la charte de l'élu local n'a pas été transmise par mail comme indiqué et qu'il y a une autre faute d'orthographe non citée précédemment dans le texte.

M. Triay Jean-Michel, maire, propose que le procès-verbal du 21/03/2026 soit corrigé et précise que la charte de l'élu local sera envoyée et s'excuse pour cet oubli.

M. Triay Jean-Michel, maire, propose le vote avec modification ultérieure du procès-verbal précédent à main levée :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents, les corrections nécessaires seront apportées.

11 – Délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. Jean-Michel Triay, maire, indique qu'au titre de l'article L2121-9 du CGCT, le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune. Le conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions.

Le maire précise qu'au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), 31délégations sont possibles, il propose que les 10 suivantes lui soient attribuées :

3° De procéder, **dans la limite de 100 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite **de 40 000 euros Hors Taxes par opération** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **dans la limite d'un montant en litige de 10 000 euros et pour les procédures engagées devant les juridictions de première instance**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 euros** ;

M. Triay Jean-Michel, maire, propose de procéder au vote de l'attribution des 10 délégations citées ci-dessus à main levée.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

A l'unanimité, en application de l'article L2122-22 du CGCT, les délégations citées ci-dessus sont accordées à M. Jean-Michel Triay, maire. (Délibération 11/2026)

12 – Régime indemnitaire des élus

Le maire explique qu'au titre des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une indemnité est prévue pour couvrir les frais liés à l'exercice de mandat. Il précise que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (l'indice brut 1027 actuellement égal à 4 110,52 euros).

Le maire informe que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pour Fayet-le-Château, qui compte le maire et trois adjoints au maire, s'élève à 2 497,96€.

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 10,89 % pour chacun des

adjoints, l'indemnité du maire étant fixée à 28,1%.

M. Valladier Bruno remarque que le maire et les adjoints au maire augmentent leurs indemnités, le maire et les 3 adjoints au maire précédents ne prenaient que 75% des indemnités auxquelles ils avaient droit.

L'indemnité du maire n'ayant pas besoin de faire l'objet d'une délibération, M. Jean-Michel Triay, maire, propose de procéder au vote des taux d'indemnités des adjoints au maire à main levée :

Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 1

A la majorité des votes exprimés, le conseil municipal décide que le régime indemnitaire proposé pour les adjoints au maire est adopté dans la limite de l'enveloppe budgétaire soit 10,89% chacun. A ce jour, l'enveloppe budgétaire mensuelle sera donc, selon l'indice brut 1027, de 2497,98 € (écart de 2 centimes en raison de la règle des arrondis) : 1155,06 € brut par mois pour le maire et 447,64 € brut par mois et par adjoint. (Délibération 11/2026)

3 – Commissions : Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Commission de contrôle des listes électorales

M. Triay Jean-Michel, maire, informe que le maire est président de droit de cette commission. Il indique ensuite le nom des candidats souhaitant siéger à la commission d'appel d'offre (CAO) :

- Candidats titulaires : Frédéric Dutheil - Clémence Dauzat - Bruno Valladier
- Candidats suppléants : Gisèle Dutheil - Yvette Munier Genelier - Christine Boyer

Sur proposition du maire et sans opposition, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal élit les candidats ci-dessus pour siéger à la commission d'appel d'offre. (Délibération 13/2026)

Le maire indique ensuite que la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales est reportée dans l'attente des directives de la préfecture suite à la modification par la loi de la composition des commissions de contrôle.

M. Valladier Bruno souhaite savoir si des commissions communales, par exemple une commission finance... sont prévues. Le maire répond par la négative.

4 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Composition du CCAS : M. Triay Jean-Michel, maire, propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 8 à savoir 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par arrêté municipal, non membre du conseil parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il précise que le CCAS est présidé par le maire.

Il est procédé au vote à main levée : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal décide que le CCAS sera composé de 8 membres. (Délibération 14/2026)

- Election des membres élus : M. Triay Jean-Michel, maire, cite les noms des candidats élus : Gisèle Dutheil - Yvette Munier Genelier - Roland Prullière - Christine Boyer.

Sur proposition du maire et sans opposition, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 9 Abstention : 2 Contre : 0

A la majorité des votes exprimés, le conseil municipal élit les membres élus cités ci-dessus au CCAS. (Délibération 14/2026)

M – Désignation des délégués et représentants aux différentes instances

M. Triay Jean-Michel, maire, propose que soient désignés :

- **Les délégués :**
 - ♦ Parc Naturel Régional du Livradois-Forez (PNR) : Yvette Munier Genelier
 - ♦ **Territoire Energie 63** : Loïc Mye, titulaire – Roland Prullière, suppléant
 - ♦ Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Rive Gauche de la **Dore (SIEA RGD)** : Loïc Mye - Roland Prullière
 - ♦ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (**SIAREC**) : Loïc MYE, titulaire – Roland Prullière, suppléant
 - ♦ Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'Environnement (**SEMERAP**) : Roland Prullière
 - ♦ **SIVOS de Billom** : Christine Boyer, titulaire – Gisèle Dutheil, suppléante
 - ♦ **Mission Locale** : Jean-Michel TRIAY, titulaire – Frédéric Dutheil, suppléant
 - ♦ **Association des communes forestières** : Jean-Michel TRIAY, titulaire – Yvette Munier Genelier, suppléante
 - ♦ **École primaire de St Didier** : Clémence Dauzat
 - ♦ Comité National d'Action Sociale (**CNAS**) : Gisèle Dutheil, déléguée "élu" – Annie Faure, déléguée "agent"

Il est procédé au vote à main levée : Pour : 9 Abstention : 2 Contre : 0

A la majorité des votes exprimés, le conseil municipal approuve la désignation des délégués listés ci-dessus. (Délibération 15/2026)

- **Les représentants :**
 - ♦ **Association de la Vallée du Madet** : Loïc Mye et Roland Prullière
 - ♦ **Association de la FONOVAMA** : Jean-Michel Triay

Mme Dutheil Gisèle demande pourquoi il y a des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de ces associations. M Valladier Bruno indique que l'association FONOVAMA prévoit dans ses statuts que le conseil municipal ait une voix consultative lors de son conseil d'administration et qu'en cas de soucis la responsabilité de la commune ne peut être engagée. C'est une preuve de transparence lors des demandes de subventions en nature ou financières.

Mme Dutheil Gisèle demande si ces statuts peuvent être consultés. M. Valladier Bruno indique que ces derniers sont disponibles à la mairie mais également auprès du greffe des associations de la Préfecture.

M. Triay Jean-Michel indique avoir décidé notamment pour la Fonovama d'y assister pour assurer une continuité. Il jugera s'il lui semble opportun et en accord avec la politique du conseil municipal actuel de continuer cette collaboration.

M. Triay Jean-Michel, maire, propose de procéder à l'élection de ces représentants à main levée.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces désignations. (Délibération 15/2026)

- Les correspondants :
- ♦ **Défense** : Jean-Michel Triay
 - ♦ **Incendie et secours** : Loïc Mye
 - ♦ **Référent agricole auprès du département** : Clémence Dauzat

Il est procédé au vote à main levée : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces désignations. (Délibération 15/2026)

- Les propositions à Billom Communauté :
- ♦ **EPF Auvergne** : Jean-Michel Triay
 - ♦ **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)** : Jean-Michel Triay et Frédéric Dutheil

Il est procédé au vote à main levée : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions. (Délibération 15/2026)

6 – Maîtrise d'œuvre des travaux de la boulangerie : Avenant n°1

Le montant estimé des travaux de la boulangerie au moment de l'appel d'offre était de 250 000 euros. La maîtrise d'œuvre de 11 % sur ce montant correspondait à 27 500 euros. Le coût total des travaux s'établissant finalement à 349 329,24 euros (soit près de 40% en plus), aussi convient-il d'ajuster les frais de maîtrise d'œuvre. Un abattement a été consenti et le solde de maîtrise d'œuvre à régler est de 8 584,63 € HT au lieu de 10 926,63 € HT si on appliquait le taux de 11% au montant réel de travaux.

M. Triay Jean-Michel, maire, propose de procéder au vote de l'avenant n°1 à main levée.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision. (Délibération 16/2026)

7 – Vente d'une parcelle à Seymiers

M. Triay Jean-Michel, maire, explique que Mme Bourguelle souhaite acheter une parcelle ayant appartenu à M. Maurel, acquise par la commune au titre des biens sans maître fin 2025. Cette parcelle localisée au château de Seymiers est cadastrée section D numéro 1153 ; sa superficie est de 40m2 au prix. Le prix de vente proposé est de 20 euros, les frais de transaction étant à la charge de l'acheteuse. La famille Bourguelle s'est engagée à respecter la sépulture présente sur la parcelle et à en laisser le libre accès à la famille.

Il est procédé au vote à main levée : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces désignations. (Délibération 17/2026)

Questions diverses

- ❖ M. Valladier Bruno s'interroge sur l'établissement du budget car il n'y a pas de commission dédiée aux finances. M. Triay Jean-Michel, maire, informe qu'un rendez-vous a été pris avec Mme Munoz qui viendra expliquer comment structurer le budget communal qui doit être voté avant le 30 avril 2026. M. Valladier Bruno souhaite être présent lors de cette rencontre.
- ❖ M. Valladier Bruno explique que Billom Communauté met gratuitement à disposition des communes le logiciel « CMagic » qui permet de rechercher les anomalies relatives aux évaluations des valeurs locatives des locaux d'habitation susceptibles d'avoir un impact direct sur les ressources fiscales.
- ❖ M. Valladier Bruno demande si un représentant de la municipalité sera présent le 03 avril 2026 lors de l'événement organisé par l'association de la Vallée du Madet. L'association va faire tourner des moulins à eau dans le ruisseau en aval de l'étang de la Gravière en présence des enfants de l'école de Montmorin où sont scolarisés des enfants de la commune. M. Triay Jean-Michel, maire, répond que la municipalité n'a pas reçu d'information ni d'invitation.
- ❖ M. Valladier Bruno demande si les alertes préfectorales continueront à être publiées sur illiwap. M. Triay Jean-Michel, maire, indique que Mme Dutheil Gisèle est déléguée à la communication et que les alertes préfectorales seront transmises via illiwap.
- ❖ M. Valladier Bruno prévient que le passage de la commission incendie à la salle polyvalente est prévue lors du premier semestre. Un rendez-vous doit être fixé avec les pompiers. Il indique qu'il est préférable de vérifier si le nombre de plans d'évacuation est conforme aux préconisations. M. Triay Jean-Michel, maire, prend note de cette information.
- ❖ M. Valladier Bruno indique que le récolement des archives est à prévoir. M. Triay Jean-Michel, maire, indique qu'une date pourra être fixée. Il faudra finaliser le tri des archives historiques de Fayet en lien avec les archives départementales.
- ❖ M. Triay Jean-Michel, maire, informe l'ensemble du conseil municipal de sa démission du poste de conseiller communautaire : Mme Munier Genelier Yvette devient conseillère communautaire et M. Mye Loïc sera son suppléant.

La séance est clôturée à 20h28.

Jean-Michel TRIAY, maire



Prochain conseil : date à fixer

Clémence DAUZAT, secrétaire de séance

